

## PROGRAMME D'INTEGRATION DES SOUS-TRAITANTS DE ZIC

Suite à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet de ZIC Abidjan et afin d'atténuer/réduire les impacts des travaux de construction, certaines **recommandations** sont formulées. Elles sont synthétisées dans les points suivants et doivent être **strictement** mises en œuvre par tout entrepreneur.

### **Exigences Générales en matière d'Environnement, Social et Gouvernance**

- a) Il suffit que les sous-traitants s'engagent à respecter le PGES du projet (exigence examinée) ci-joint.
- b) Tous les sous-traitants doivent adhérer strictement et renforcer la collaboration avec la communauté locale.
- c) Le sous-traitant doit soumettre au bureau ESG du site de ZIC dans les 48 heures son propre projet :
  - **Le plan de gestion environnementale et sociale de la construction** (voir plus de détails dans les annexes 1 et 2 ci-dessous),
  - **Le plan de santé et de sécurité** (*voir les exigences minimales de l'exigence EHS de la ZIC ci-jointe*) doit comprendre un organigramme indiquant le poste du responsable EHS et les compétences de tous les membres de l'équipe, la liste des équipements à déployer et la liste des travailleurs.
- d) Une priorité d'embauche doit être accordée à la **communauté locale**. **Des preuves tangibles** de cet engagement doivent être fournies (dossiers, etc.).
- e) Le responsable ESG de ZIC examine les plans de gestion PGES et HSE soumis par les sous-traitants et délivre un permis de travail et une note d'autorisation avant le début de tout travail sur le terrain (Note : la note d'autorisation/le permis permet au sous-traitant d'accéder au portail de sécurité, une copie de la liste de l'équipement et des travailleurs est déposée auprès du service de sécurité au portail).
- f) Les sous-traitants ont la responsabilité de mettre en place des toilettes temporaires décentes pour leurs travailleurs sur le site, conformément aux recommandations de l'EIES / PGES. Il est recommandé d'utiliser des toilettes mobiles avec des réservoirs en plastique enterrés ou des latrines sèches protégées.
- g) Les sous-traitants ont la responsabilité de fournir de **l'eau potable** aux travailleurs et de maintenir une aire de repos ou un vestiaire propre. Si les travailleurs de l'entreprise sont

autorisés à tenir des camps de travail, il convient de se référer à la liste de contrôle de la SFI.

- h) **Les équipements de protection individuelle** et tous les équipements de sécurité requis (extincteurs, ruban adhésif, panneaux de sécurité, etc.) sont **obligatoires**.
- i) L'équipe ESG de ZIC doit surveiller le projet et **appliquer des pénalités financières** pour tout écart, ou **arrêter les travaux** si les entrepreneurs ne respectent pas les principales exigences en matière de sécurité, d'environnement ou de conditions sociales.
- j) Toute découverte fortuite sur le site, comme des ossements humains, des vestiges d'établissements, des sanctuaires et autres artefacts, doit être soumise directement à l'attention du responsable du ESG du projet. Les travaux doivent s'arrêter sur le site et la zone doit être barricadée pour permettre aux chefs traditionnels locaux d'effectuer des rites et d'inclure l'agence culturelle de l'État et le ministère si nécessaire.
- k) Tous les types de déchets doivent être gérés conformément aux procédures et politiques de gestion des déchets du projet. Le tri des déchets doit être respecté dans des poubelles adéquates, aucun brûlage ne doit être effectué sur le site et les déchets ne doivent jamais être déversés dans la communauté locale.
- l) Aucun sous-traitant n'est autorisé à effectuer un forage sur le site, à moins d'une demande appropriée et d'une étude réalisée avec l'approbation de l'équipe ESG de ZIC et d'un permis de captage d'eau délivré par l'agence de l'eau ou le ministère.
- m) Se référer au code de conduite de ZIC pour les sous-traitants et les investisseurs afin de mettre en œuvre toutes les autres politiques relatives au travail des enfants, au travail forcé, au salaire minimum et aux règles en matière d'heures de travail pour le projet.
- n) Formation des travailleurs - pour améliorer les connaissances et familiariser les travailleurs avec la manière de contrôler les risques professionnels et de prévenir les blessures et autres incidents sur le site.
  - o L'orientation en matière de sécurité sur le lieu de travail, y compris une discussion sur les risques associés aux tâches.
  - o Le contenu des manuels de sécurité des sous-traitants.
  - o Les briefings préalables au travail et les réunions d'équipe.
  - o Les sujets relatifs à la sécurité spécifiques au chantier et aux tâches.
  - o Les formations nécessaires pour contrôler un danger, une condition ou un comportement.
  - o Formation des sous-traitants généraux aux procédures et équipements d'urgence spécifiques au chantier.
  - o Orientations et initiations pour permettre aux travailleurs et aux sous-traitants de coopérer et de prendre rapidement des décisions de qualité.

### **Annexe 1 : PGES de la construction**

Le sous-traitant doit proposer un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) qui lui permettra de mettre en œuvre un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et des plans et procédures de gestion classifiés connexes pour le projet.

Le présent document, appelé PGES de la construction, doit être conforme aux normes de la SFI et aux procédures spécifiques de ZIC décrites ci-dessous.

Il sera appliqué à toutes les activités et zones de travail du sous-traitant principal. Il sera préparé par le sous-traitant principal dès que son contrat sera validé et signé par ZIC.

### **Annexe 2** : Plans de gestion spécifiques nécessaires dans le PGES de la construction

Le PGES de la construction doit inclure de nombreuses procédures de PGES concernant chaque récepteur/ressource environnemental(e) et social(e) susceptible d'être affecté(e).

La structure générale suivante doit être appliquée à chaque procédure du PGES :

- Champ d'application de la procédure : décrire l'objectif de la procédure.
- Cadre réglementaire et de planification : identification de toutes les lois et réglementations applicables, des objectifs, des indicateurs de performance et des documents connexes à prendre en compte.
- Détails de la procédure : décrit les mesures d'atténuation proposées par la procédure, avec les détails appropriés permettant d'assurer correctement sa mise en œuvre et son suivi.
- Cadre de mise en œuvre : définir toutes les responsabilités relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de la procédure.

Les procédures minimales du PGES (et nos exigences spécifiques à ce sujet) qui doivent être incluses dans le PGES de construction finalisé sont les suivantes :

**Tableau 1 : Résumé des procédures minimales du PGES requises dans le PGES de la construction**

Plan de gestion	Exigences Spécifiques
<b>Disposition relative à l'emplacement du camp de base du contractant principal</b>	<p><u>Sol</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Localiser préférentiellement les zones de travail et le camp de base sur des zones plates afin de réduire les altérations topographiques.</li> <li>-Localiser les zones de travaux et le camp de base le plus près possible des zones de ZIC d'Abidjan afin de réduire le secteur affecté par une route d'accès</li> <li>- Assurer la réhabilitation de toutes les zones affectées à la fin des travaux.</li> </ul> <p><u>Eau</u></p> <p>Localiser de préférence les aires de lavage des moteurs, la zone de stockage des produits dangereux et la zone de stockage des déchets loin des puits et des forages locaux afin de limiter le risque de contamination accidentelle.</p> <p><u>Végétation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Réduire les zones de débroussaillage en maximisant l'utilisation des zones débroussaillées existantes</li> <li>- Élaborer une procédure de débroussaillage avec la méthode de débroussaillage préférée (débroussaillage manuel).</li> </ul>
<b>Plan de gestion de la Biodiversité</b>	<p>La procédure doit prendre en compte les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-nettoyer le moteur pour s'assurer de l'absence de plantes invasives</li> <li>-Recouvrir le stockage temporaire des terres excavées d'un géotextile imperméable pour limiter le développement d'espèces invasives.</li> </ul>
<b>Plan de gestion des émissions atmosphériques et du bruit</b>	<p>Le contractant élabore un plan de gestion des émissions atmosphériques et du bruit qui est conforme aux réglementations locales, y compris</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'utilisation d'équipements et de véhicules de bonne qualité / inspection et entretien réguliers,</li> <li>-l'humidification des routes / des sols stockés si nécessaire,</li> <li>-la couverture des camions transportant des matériaux pulvérulents,</li> <li>-la surveillance des poussières,</li> <li>-limiter les travaux de construction aux heures de la journée lorsque cela est raisonnable et possible</li> <li>-limiter les travaux de construction aux heures de la journée lorsque cela est raisonnable et possible</li> <li>-construire des barrières physiques contre le bruit autour de la principale source de bruit</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les véhicules de transport doivent respecter des vitesses de déplacement appropriées.</li> <li>-Contrôle du bruit sur une base trimestrielle</li> <li>-Éviter les travaux bruyants en dehors des heures de travail,</li> <li>-Utiliser des véhicules de bonne qualité avec des moteurs en bon état.</li> <li>Utiliser des véhicules de bonne qualité avec des moteurs en bon état -</li> <li>-Travailler avec des équipements qui répondent aux normes requises en termes d'émissions sonores</li> </ul>
<b>Plan de gestion de l'érosion et de la qualité des sols</b>	<p>Le maître d'œuvre devra élaborer un plan de gestion de l'érosion et des sols qui comprendra au minimum les mesures suivantes et proposera des mesures supplémentaires si cela est jugé nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Gestion des sols décapés,</li> <li>-Optimisation des déblais et remblais,</li> </ul>
<b>Plan de gestion des déchets</b>	<p>Le contractant doit élaborer un plan conforme aux réglementations locales et comprenant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mise en œuvre d'un plan de collecte, de contrôle et de traitement des déchets</li> <li>-Réutilisation, compostage et recyclage des déchets.</li> <li>-Interdiction de brûler les déchets</li> </ul>
<b>Plan de gestion des produits dangereux et des déversements</b>	<p>Le contractant élaborera un plan de gestion des produits dangereux et des déversements conformes aux lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS), SFI, 2007, qui comprendra au minimum les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Identifier l'endroit approprié pour le ravitaillement, l'entretien et le lavage des moteurs.</li> <li>-Développer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel.</li> </ul>
<b>Plan de gestion des ressources en eau et des rejets</b>	<p>Le contractant élaborera un plan comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-la mise en place de systèmes de traitement des eaux usées</li> <li>-un programme de contrôle de la qualité de l'eau dans les zones de chantier,</li> <li>-l'utilisation de l'eau de pluie pour les besoins en eau du chantier,</li> </ul>
<b>Plan de gestion du patrimoine de Culturage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une procédure de recherche fortuite pour les découvertes archéologiques</li> </ul>
<b>Plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Gérer la main-d'œuvre et assurer des conditions de travail conformes à la réglementation nationale de la Côte d'Ivoire (Code du travail), aux conventions de l'OIT ratifiées par la Côte d'Ivoire, aux normes de performance de la SFI (PS 2) et aux directives générales de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité.</li> </ul> <p>Le plan comprendra</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) et s'assurer qu'ils sont portés.</li> </ul>

	<p>-établir et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des produits dangereux</p> <p>Établir et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets et un plan de gestion des produits dangereux - Établir et mettre en œuvre un plan de circulation et de sécurité routière</p> <p>-établir et mettre en œuvre un plan d'hygiène, de santé et de sécurité au travail</p> <p>-Recruter un ou plusieurs coordinateurs HSE chargés de veiller à la bonne application des plans.</p>
<b>Plan de gestion du trafic et de la sécurité routière</b>	<p>Le contractant fera un plan de gestion de la circulation et de la sécurité routière comprenant les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un plan de circulation sur le site de construction</li> <li>-un plan de circulation à l'extérieur du chantier</li> <li>-le contrôle des capacités des conducteurs et de l'adéquation des véhicules</li> <li>-L'établissement et la mise en œuvre d'un plan de gestion du personnel de sécurité.</li> </ul>
<b>Gestion des ressources humaines</b>	<p>Le contractant élaborera un plan comprenant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Mettre en place un programme de recrutement de la main d'œuvre locale en priorité, en particulier les personnes affectées par le projet (PAPs) à compétences égales, Dans la mesure du possible (disponibilité locale et compétitivité financière), donner la priorité à l'embauche de sous-traitants locaux provenant des sous-préfectures d'Anyama et de Songon.</li> <li>-Interdire le recrutement au(x) portail(s) du chantier et mettre en place un ou plusieurs bureaux de recrutement décentralisés.</li> <li>-Respecter la réglementation nationale ivoirienne et les normes internationales (conventions de l'OIT) concernant les personnes handicapées et l'interdiction du travail des enfants.</li> <li>-Mettre en place des mesures de discrimination positive favorisant le recrutement des personnes handicapées pour des emplois adaptés à leurs capacités.</li> <li>-Faciliter l'intégration des personnes handicapées sur les chantiers en mettant en place des infrastructures qui leur sont dédiées.</li> <li>-Effectuer des contrôles réguliers pour s'assurer qu'aucun enfant de moins de 18 ans n'est employé sur le chantier.</li> <li>-Sensibiliser les travailleurs aux droits des personnes vulnérables dans le code de conduite</li> <li>-Condamner toute forme de discrimination à l'égard des personnes vulnérables par les travailleurs du chantier dans le code de conduite et prévoir des mesures disciplinaires pour les contrevenants.</li> </ul>
<b>Code de conduite pour les travailleurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire formellement la chasse à tous les employés</li> <li>- Interdire formellement la consommation de viande de brousse</li> </ul>

**Note:** Le PGES de la construction doit être rédigé selon le modèle du PGES réalisé pour l'EIES (partagé par le client).